



☎ : 03.26.67.54.99

✉ : mairiechepymarne@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance de conseil municipal du 18 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, GIOVANNI Philippe, VEDANI Lionel, SOURDET Joëlle, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absent : Monsieur BALOURDET Patrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

DELIBERATIONS :

1410-2019 : Convention d'adhésion à la prestation santé du Centre de Gestion 51:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de gestion à laquelle adhère la Collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée,

Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1^{er} juillet 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le *Conseil Municipal*,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} juillet 2019 à la convention santé prévention du Centre de gestion

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

1411-2019 : Redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications 2019:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **FIXE** pour l'année 2019 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 40.73 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 54.30 € par kilomètre et par artère en aérien,

- 27.15 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

☞ **INDIQUE** que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

☞ **INSCRIT** annuellement cette recette au compte 7032.

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

1412-2019 : Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Maire propose à l'assemblée :

la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calculé sera celui de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 2.

DECIDE que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence,

DECIDE que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E,

DECIDE que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales,

AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

1413-2019 : Travaux d'enfouissement des réseaux, rue Saint Jean et rue H. BOULLEZ :

Dans le cadre de la 2ème tranche de l'enfouissement des réseaux rue Saint Jean et rue H. BOULLEZ, un devis de la Sté VIGILEC en charge des travaux sur les réseaux télécom a été établi dernièrement.

Ce devis dépasse de 17 000€ le budget prévu pour ce poste.

Monsieur le Maire informe l'ensemble des Conseillers Municipaux que le budget 2019 ne permet pas une telle dépense, s'agissant de parer à toute dépense imprévue.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leurs avis sur la contraction éventuelle d'un prêt.

A l'unanimité Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire de se renseigner sur la contraction d'un prêt et de négocier le meilleur taux.

Suivant les informations reçues, une décision sera prise ultérieurement.

Le Conseil Municipal, compte tenu des chiffres estimatifs annoncés par le SIEM, demande une explication sur les 17 000€ de travaux supplémentaires chiffrés par la société VIGILEC, la société VIGILEC étant sous-traitée par le SIEM.

La délibération concernant le devis de la Société MULTI SERVICES (inscrite à l'ordre du jour), relative à la mise en place de panneaux signalant l'instauration de priorités à droite dans la traversée de Chepy par la D280 (ancienne RN44), ne sera pas prise étant donné que le Département prend à sa charge cette dépense ainsi que le marquage au sol.

Questions diverses :

Accès piétonnier entre Chepy et Moncetz :

Mme SOURDET Joëlle demande à l'ensemble des Conseillers et à Monsieur le Maire de trouver une solution concernant l'accès entre Chepy et Moncetz pour les usagers empruntant la route à pied ou à bicyclette. Car, ayant emprunté elle-même cette route à pied, madame SOURDET s'est rendue compte de la dangerosité et de la rapidité des véhicules roulant entre les deux villages. Toutefois, cet accès reste primordial pour les personnes de Chepy prenant le bus à Moncetz.

Ainsi, après une concertation collégiale, il est demandé à Monsieur le Maire de faire établir un devis pour le décapage de la bordure enherbée et la création d'un chemin d'accès en gravier. Une subvention pourra être demandée à la CCMC.

Convention entre les services de La Poste et la Commune :

Par le biais de la CCMC, une convention devrait être signée entre le service « LOCALÉO » de La Poste et la Commune de Chepy, afin de créer un portail de télé-services accessible directement depuis le site de la Commune et de la Communauté de Communes. Cet accord conjoint devrait permettre aux administrés de faciliter leurs démarches administratives et de répondre à diverses questions relatives au quotidien. A l'échelle de la CCMC, la Commune devrait profiter de tarifs préférentiels.

Pour de plus amples explications rendez-vous sur : www.localeo.fr

Projet Eolien – « Les vents de la Moivre » :

Le dossier de ce projet reçu ce jour fera l'objet d'une prochaine délibération du Conseil Municipal, rendant un avis.

Ce projet comporte le positionnement de 18 nouvelles éoliennes sur le secteur de la Moivre, comme suit :

- 2 éoliennes sur la Commune de Saint-Jean-Sur-Moivre + 1 poste de livraison,
- 3 éoliennes sur la Commune de Dampierre –Sur-Moivre et La Chaussée-sur-Marne + 1 PDL,
- 9 éoliennes sur la Commune de La Chaussée-Sur-Marne + 3 PDL,
- 4 éoliennes sur les Communes de Pogny, Francheville et Omev + 1 PDL.

Arrêté réglementant les dépôts sauvages de déchets et d'ordures :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux, de la prise de l'arrêté ci-dessus mentionné, donnant lieu à la verbalisation des contrevenants. Les dépôts sauvages de déchets ou décharges brutes d'ordures ménagères dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé publique sont répréhensibles par la loi en vertu des articles R 610-5, R632-8, R635-8 et R 644-2 allant de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe selon la nature de la contravention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h30.

Fait à Chepy, le 20 juin 2019

Le Maire,

J. ROUSSINET